

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2016**

OBJET

04 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (S.Y.D.E.L.A.) – MODIFICATION DES STATUTS

N° 2016-01-04

NOMENCLATURE : 5/7/5

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 7

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Michel RINCE
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAudeau donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...7
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Considérant les statuts actuels du SYDELA, approuvés en Conseil municipal le 24 février 2014,

Considérant la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 du comité syndical du SYDELA portant modification statutaire,

Est exposé ce qui suit,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
04421449209 20160129 201601-25-DE04-
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016

Publié le 27/01/16

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités, en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz, afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique, en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Ces évolutions nécessitent aujourd'hui une modification des statuts du SYDELA.

Ainsi, le projet de modification statutaire proposé au Conseil municipal permettra au SYDELA :

- D'inscrire ces nouveaux services aux statuts au titre des compétences optionnelles,
- De procéder à quelques ajustements de rédaction afin notamment de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Les nouveaux statuts proposés par le SYDELA ont été présentés en commission aménagement le 11 janvier dernier. En particulier, le point concernant l'allongement du délai de reprise des compétences optionnelles a posé question. Après en avoir débattu et malgré les difficultés rencontrées par la commune lors des projets d'investissement en éclairage public, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux statuts modifiés mais proposent que le Syndicat soit interpellé sur les dysfonctionnements évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique et ses annexes, tels qu'ils demeureront annexés à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 25 janvier 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE04-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016